



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2007

concernant

**le projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales
du plan régional de lutte contre le bruit en milieu urbain (« plan bruit »)**

PROJET DE CAHIER DES CHARGES DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE BRUIT EN MILIEU URBAIN

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
20 décembre 2007**

Saisine

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 4 décembre 2007, d'une demande d'avis de la Ministres de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement et l'Energie relative au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du plan régional de lutte contre le bruit en milieu urbain.

Après examen par sa Commission Environnement au cours de sa séance du 6 décembre 2007, le Conseil Economique et Social émet l'avis suivant.

Avis

Considérations générales

Le Conseil prend acte que sa consultation est prévue pour l'élaboration du « projet de plan » et de « l'étude d'incidence ».

Le Conseil rappelle que le principe de développement durable porte sur les trois piliers que sont l'écologie, l'économique et le social. Ce principe ne prévoit, en outre, aucune hiérarchisation entre ces trois aspects.

Le Conseil estime donc que l'impact sur ces trois aspects doit être évalué de la même manière. Constatant le peu de références aux aspects socio-économiques, le Conseil souligne leurs caractères prioritaires qui procèdent du principe même de développement durable.

*
* *